Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 022-212203640-20251211-DELIB202565-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN – Canton DINAN ouest
Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2025

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRELIVAN

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 20 H les membres du Conseil Municipal de la commune de TRELIVAN proclamés élus par le bureau électoral à la suite des élections du 15 mars 2020, se sont réunis salle du conseil en Mairie sur convocation en date du 4 décembre 2025qui a été adressée par Madame le Maire Suzanne LEBRETON conformément à l'article L.2121-11 du Code Générale des Collectivités Territoriales

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

LEBRETON Suzanne	GODET Pascal	BOTREL Marie-Claire
LUCAS Dominique	GUDEMARD Bruno	GUILLEMOT Jean-Claude
LE PROVOST Guy	FOURE Jean-Luc	KERJEAN Nathalie
PELHATRE Michel	THOMAS François	PICOUAYS Jacqueline
BERNAY Marie-Hélène	LEMAITRE Fabrice	YVART Didier

Absents Excusés :

- Madame RAULT Annie pouvoir à Monsieur LE PROVOST Guy
- Madame AMBROISE Fabienne pouvoir à Monsieur FOURE Jean-Luc
- Monsieur MAILLARD Rémi pouvoir à Madame BOTREL Marie-Claire
- Madame LEMONNIER Rosanna
- Madame CAYET Laurette pouvoir à Monsieur THOMAS François
- Madame BRIAND Marie

Secrétaire de séance : Madame KERJEAN Nathalie

Membres en exercice : 21
Membres présents : 15
Membres votants : 19

Question 2-2025-65
Ecole Jean Ferrat : Aménagement paysager de la cour de l'élémentaire, appel à candidatures du Parc Naturel Régional « récré en herbe »
Le Parc Naturel Régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude a lancé un appel à candidature pour coconcevoir et renaturer les cours de récréation

L'objectif est d'organiser une concertation participative approfondie, afin d'élaborer un projet adapté aux besoins des élèves, des enseignants et des acteurs locaux

Le syndicat de Parc, grâce aux fonds FEDER et en partenariat avec la Région Bretagne, prend en charge les études pré-opérationnelles. De son côté, la collectivité s'engage à mettre en œuvre le projet dans un délai de deux ans après la remise de l'étude.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 022-212203640-20251211-DELIB202565-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN – Canton DINAN ouest
Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2025

La reconstruction de l'école maternelle est actuellement en phase d'attribution d'une équipe de maîtrise d'œuvre. Cependant, le projet n'inclut, dans son marché actuel, qu'un travail sur la cour des maternelles.

Dans le cadre de ce projet, la commune souhaite étendre le périmètre d'intervention à la cour des élémentaires

Les objectifs :

- Concevoir une cour de récréation ludique adaptée à toutes et à tous pour augmenter le bien-être des enfants, la mixité d'usage et l'inclusivité.
- Concevoir une cour répondant aux enjeux du changement climatique, végétalisation, ilots de fraicheur, accueil de la biodiversité…
- Faire émerger un projet construit avec l'ensemble des acteurs de l'école (enseignants, enfants, élus, personnels techniques…)

Il vous est demandé d'inscrire le projet dans l'appel à candidatures du Parc Naturel Régional « récré en herbe », pour l'année scolaire 2026-2027 afin de bénéficier d'une expertise pour coconcevoir un projet de végétalisation de la cour élémentaire, en coordination avec le futur projet portant sur l'école maternelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'inscrire le projet d'aménagement paysager de la cour de l'élémentaire de l'école Jean Ferrat à l'appel à candidature du Parc Naturel Régional « récré en herbe ».
- Autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Pour : 19

Fait et délibéré en séance et ont signé les membres présents
Acte rendu exécutoire par sa transmission et sa publication à la Préfecture de Saint Brieuc.
Pour extrait conforme,
Le Maire
Suzanne LEBRETON

MAIRIE de TRELIVAN 22 (Côtes d'Armor)

La secrétaire de séance,
Nathalie KERJEAN

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr